



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2018-047

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2018

Sommaire

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-09-014 - Arrêté du 9 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire (8 pages)	Page 4
36-2018-07-09-002 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAC, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre (3 pages)	Page 13
36-2018-07-09-016 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAC, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (8 pages)	Page 17
36-2018-07-09-003 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet (6 pages)	Page 26
36-2018-07-09-005 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité (6 pages)	Page 33
36-2018-07-09-012 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Patrick DREIER, Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (4 pages)	Page 40
36-2018-07-09-011 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest (3 pages)	Page 45
36-2018-07-09-007 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Serge TIGEON, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre (3 pages)	Page 49
36-2018-07-09-009 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à Mme Anne BOUYGARD, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 53
36-2018-07-09-010 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à Mme Christine DIACON, Directrice Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire par intérim (2 pages)	Page 56
36-2018-07-09-006 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à Mme Gisèle HAVARD, Chef du service des Ressources Humaines et des Moyens (3 pages)	Page 59
36-2018-07-09-008 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à Mme Jocelyne VEROUIL, Directrice du Développement Local et de l'Environnement (DDLE) (3 pages)	Page 63
36-2018-07-09-013 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature au Colonel hors classe Thierry LAHOUSOY, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre (2 pages)	Page 67
36-2018-07-09-015 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (2 pages)	Page 70

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-09-014

Arrêté du 9 juillet 2018 donnant délégation de signature à
M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Centre-Val de Loire



PREFET DE L'INDRE

**Direction du développement local
et de l'environnement**
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTE 09 JUIL. 2018
donnant délégation de signature à Monsieur Patrice GRELICHE,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mars 2013 nommant M Patrice GRELICHE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 mai 2016 et du 21 juin 2016 portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée pour le département de l'Indre, à Monsieur Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DIRECCTE, énumérées dans le tableau ci-dessous, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil départemental qui sont réservées à la signature personnelle du Préfet, ainsi que des circulaires adressées aux maires du département.

	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	METROLOGIE	
TYPES DE DECISIONS	Attributions de marque d'identification Agrément d'organisme de vérification périodique Retrait et suspension d'agrément Agrément d'installateur de chronotachygraphes Aménagement réglementaire ; Police du parc et du marché	Décret 2001-387 du 3/01/2001

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
B-3	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19

	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
	E – AGENCES DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
G3	Décision d'attribution ou de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Art. 20 Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA

	I – PLACEMENT AU PAIR	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires « Aides familiales »	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
	J – EMPLOI	
J-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-51
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
J-4	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent 2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondances qui s'y rattachent.	Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
J-5	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
J-6	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
J-7	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008

J-8	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-9	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 – Décret du 20/02/2002
J-10	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
J-11	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - Au PACEA -- aux actions parrainage - aux adultes relais - à la « garantie jeunes »	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 8 Art. L.5134-100 et L.5134-108 L.5134-101 Cirulaire N°2005-20 du 04/05/2005 Loi du 08/08/2016 article 46 – Décret du 23/12/2016
J-12	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Cirulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2, R5132-4 et R5132-47 Art. R.5132-44, L.5132-45 et L.5132-47
J-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 R5134-3 et R5134-29
J-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J-17	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI		
K-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14

	L – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
L-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
L-2	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-3	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Loi N° 2014-288 du 5 mars 2014 Article L6412-2G (+code educ. nationale)
	M – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
M-2	Émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
M-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
N-4	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi N° 2005-102 du 11-/02/2005 et décret 13/02/2006 Loi N° 2011-901 du 28 juillet 2011

O	O – CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES RELEVANT DES DISPOSITIONS DU CODE DU TOURISME	
	1) Décisions relatives au classement, y compris les renouvellements, des hébergements touristiques marchands et correspondances qui s'y rattachent ; 2) Sanctions administratives et correspondances qui s'y rattachent.	Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, Circulaire 1399 du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE Titre I à titre III du livre III du code du tourisme

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	P – CONCURRENCE	
	Contrats de vente écrits de produits agricoles rendus obligatoires : prononcé de l'amende administrative prévue par l'article L 631-25 du code rural et de la pêche maritime.	Art. L 631-24 du code rural et de la pêche maritime

Article 2 : Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions et en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Indre, par un arrêté qui devra lui être préalablement transmis pour agrément.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, l'arrêté sera publié sur le site des services de l'État dans l'Indre.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux du 23 mai 2016 et du 21 juin 2016 portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont abrogés

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-09-002

Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à
M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la Préfecture de
l'Indre



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C. Palancher

ARRÊTÉ du 09 JUL. 2018

**portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK
Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L.511-1 ;

Vu le code de commerce, notamment son article R.751-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 modifié, du 1er juillet 1992, portant charte de déconcentration;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 2003-616 du 04 juillet 2003 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 14 décembre 2015 portant nomination de Mme Pascale SILBERMANN en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 17/2123/A du Ministre de l'Intérieur, portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno MOUGET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-04-05-003 en date du 5 avril 2018 désignant Mme Pascale SILBERMANN, sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim et portant délégation de signature ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, procès-verbaux de réunion dont il assure la présidence, notes de service et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Indre.

Cette délégation comprend la signature de tous actes à caractère individuel.

Sont exclus de cette délégation :

- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflits,
- l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori,
- l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Pascale SILBERMANN, Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, elle sera exercée par Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée par M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et

judiciaire, pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et de M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, la délégation de signature est exercée par Mme Pascale SILBERMANN, Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, elle sera exercée par Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et de M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, la délégation de signature est exercée par Mme Pascale SILBERMANN, Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, elle sera exercée par Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MOUGET, Directeur des services du Cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée à l'effet de signer tous les arrêtés et les décisions relatifs à la mise en œuvre de l'état d'urgence, et notamment les arrêtés de perquisitions sera exercée par M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, et de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature est exercée par Mme Pascale SILBERMANN, Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, elle sera exercée par Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°36-2018-04-05-003 du 5 avril 2018 désignant Mme Pascale SILBERMANN, sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim et portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la Sous-Préfète d'Issoudun et de la Châtre et la Sous-Préfète du Blanc et le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».



Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-09-016

Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à
M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la Préfecture de
l'Indre au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7
novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative

ARRÊTÉ du 09 JUL. 2018
portant délégation de signature à Monsieur Afif LAZRAK
Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre
au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 décembre 2015 portant nomination de Mme Pascale SILBERMANN en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu l'arrêté ministériel n° B/15/637 du 9 juin 2015, affectant Mme Élodie HERAULT à la Préfecture de l'Indre à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/2848/a du 16 décembre 2016, affectant Mme Hélène BURGARD à la préfecture de l'Indre à compter du 19 décembre 2016 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel n° 17/0301/A du 10 mars 2017, portant mutation et détachement de M. Jean-Christophe PICQUET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} mars 2017 à la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 18/0772/A du 19 juin 2018 portant nomination de Mme Jocelyne VEROUIL dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 nommant Mme Sylvie PINARD chef du bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012200-0023 du 18 juillet 2012 portant nomination de M. Serge TIGEON en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 nommant Mme Valérie AUBRUN en tant que chef du Bureau des Aides Financières aux Collectivités et de l'Économie à compter du 16 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-06-001 du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Pascale SILBERMANN, Secrétaire Général par intérim de la préfecture de l'Indre, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique est abrogé le 9 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-07-09-002 du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu le courrier du Préfet de l'Indre, du 2 janvier 2013, affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1^{er} février 2013 ;

Vu les nominations de Mme Lidia GILARDEAU, en qualité de référent départemental CHORUS et de Mme Véronique HERAULT, suppléante du référent départemental CHORUS, le 19 décembre 2013 ;

Vu le courrier du Préfet de l'Indre, du 20 août 2014, affectant Mme Francine MALLET sur le poste de chef de bureau du budget et de la mutualisation des moyens à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la lettre du Préfet de l'Indre, du 16 décembre 2016, affectant Mme Cécile GRANDJEAN sur le poste d'adjoint au chef du bureau des ressources humaines à compter du 19 décembre 2016 ;

Vu la lettre du Préfet de l'Indre, affectant Mme Hélène BURGARD sur le poste de chef de bureau des ressources humaines à compter du 15 mars 2017 ;

Vu la lettre du Préfet de l'Indre, du 30 mars 2017, nommant Mme Gisèle HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la lettre de M. le Préfet de l'Indre en date du 30 mars 2017, nommant Mme Carole PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la nomination en date du 6 février 2018 de Mme Fabienne BASCIO, en qualité de chef du Bureau de l'environnement ;

Vu les décisions d'affectations intervenues dans le cadre du mouvement lié au Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) du 10 mars 2017 et du 6 avril 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est à M. Afif LAZRAC, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Indre, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la Préfecture, à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est également donnée à M. Afif LAZRAC à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Indre tous les actes relatifs à la gestion du programme de cartes achats de la préfecture.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAC, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Pascale SILBERMANN, Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Gisèle HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service des ressources humaines et des moyens dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux rémunérations des personnels de la préfecture, y compris les éléments variables de la paie,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements,
- les accusés réception divers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle HAVARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Francine MALLET, chef du bureau des moyens et

du pilotage budgétaire et Mme Hélène BURGARD, chef du bureau des ressources humaines.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du bureau du budget et du pilotage budgétaire imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les commandes pour l'impression des documents,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1500 € par commande,
- délégation lui est accordée pour procéder par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis à l'annexe 2,
- les états et pièces de comptabilité (tous programmes) servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'État, au recouvrement des recettes de l'État, notamment des reversements de trop-perçu.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine MALLET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Élodie HERAULT, adjointe au chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à M. Serge TIGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1 500 €,
- les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TIGEON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Florent HIVERNAT et par M. Cyril VOIZE, chefs de pôle, pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité :
 - * en matière de circulation routière (indemnités de fourrière, taxi, etc),
 - * contentieux du service des étrangers,
 - * enveloppe relative à l'organisation des élections,
- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction.
- les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État (fonctionnement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQUET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme BOURRAT, chef du bureau des migrations et de l'intégration, Mme LIMBERT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections et Mme PINARD, chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, dans la limite de 1500 €.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à Mme Jocelyne VEROUIL, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des subventions de l'État (investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne VEROUIL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Valérie AUBRUN, chef du bureau de l'appui territorial.

Article 7 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié aux agents dont la liste figure en annexe, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Afif LAZRAC, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 8 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture de l'Indre et le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT) placé auprès du directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, il est confié à Mme Lidia GILARDEAU, référent départemental CHORUS et approvisionneur NEMO, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, pour le compte et au nom de M. Afif LAZRAC, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- validation des expressions de besoins dans l'application ministérielle NEMO pour les programmes indiqués dans sa lettre de mission,
- saisie et transmission au moyen du module communication de Chorus formulaire des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lidia GILARDEAU, sa délégation sera exercée par Mme Véronique HÉRAULT, référent départemental suppléant.

Article 9 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module communication de Chorus formulaire, dans le cadre des procédures définies à l'article 8, délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-06-001 du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Pascale SILBERMANN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués, ainsi qu'au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a vertical line extending downwards.

Seymour MORSY

Annexe 1: liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 8)

Patrick AUBARD

Nathalie BAUCHET

Thierry BRISSET

Estelle COUVRAT

Laurence DUFOUR

Sylvie FARET-ROUSSEL

Emmanuelle FOUQUET

Sophie GABLIN

Sophia GARCIA

Lidia GILARDEAU

Christine GRUGEAUX

Élodie HÉRAULT

Véronique HÉRAULT

Francine MALLET

Patricia PIATTE

Pascal PETIT

Aurore SAUPIC

Annexe 2 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
ALAPETITE Delphine	300 €	13 000 €	non
BRISSET Thierry	300 €	1 000 €	non
COTTON Sandrine	1 500 €	6 500 €	non
DESSORT Laurent	1 500 €	16 500 €	non
DUMAY Patrick	500 €	7 000 €	non
GABLIN Sophie (FLORENCE)	800 €	4 000 €	non
GARCIA Sophia	8 00 €	20 000 €	oui
GILLARD Jean-Luc	1 000 €	9 500 €	non
GUION Nathalie	500 €	4 000 €	non
HERAULT Elodie	800,00 €	10 000 €	oui
LAZRAC Afif	1 500 €	4 500 €	non
MALLET Francine	1 000 €	10 500 €	non
MORSY Seymour	1 500 €	20 000 €	non
MOUGET Bruno	1 500 €	4 600 €	non
PAIN Joël	700 €	20 000 €	non
SILBERMANN Pascale	1 000 €	14 000 €	non

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-09-003

Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à
M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet



PREFET DE L'INDRE

**Direction du développement local
et de l'environnement**
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C. Palancher

ARRÊTÉ du 09 JUIL. 2018
portant délégation de signature à Monsieur Bruno MOUGET,
Directeur des Services du Cabinet

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence et du décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la même loi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAC en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 15/0747, portant mutation de Mme Béatrice BICHON, attachée, à la Préfecture de l'Indre à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 17/2123/A du 6 décembre 2017 portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno MOUGET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010, nommant Mme Anne-Marie YVERNAULT chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013332-0002 du 28 novembre 2013 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les Immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-04-10-001 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à M. Bruno MOUGET en qualité de directeur des services du Cabinet ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu les nominations de Mme Lidia GILARDEAU, en qualité de référent départemental CHORUS et de Mme Véronique HERAULT, suppléante du référent départemental CHORUS, le 19 décembre 2013 ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant Mme Cécile BIGUE en tant que chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à partir du 3 avril 2017 ;

Vu le courrier de M. le Préfet nommant Mme Aline CARRAT en tant qu'adjoint au chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à partir du 3 avril 2017 ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant M. Bruno RAYMONDEAU en tant que chef de bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance, à compter du 2 octobre 2017 ;

Vu les décisions d'affectations intervenues dans le cadre du mouvement lié au Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) du 10 mars 2017 et du 6 avril 2017 ;

Vu la lettre de Mme le Secrétaire Général du 6 avril 2017 nommant M. Dominique MERY, en tant qu'adjoint au chef de bureau du Cabinet et chargé de mission de lutte contre la radicalisation violente et la prévention de la délinquance, à compter du 8 janvier 2018 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer tous actes et correspondances relevant des domaines de compétences de sa direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet, délégation de signature est donnée à M. Bruno MOUGET à l'effet de signer tous les arrêtés et les décisions relatifs à la mise en œuvre de l'état d'urgence, et notamment les arrêtés de perquisitions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, délégation de signature est donnée à M. Bruno MOUGET à l'effet de signer tous arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, délégation de signature est donnée à M. Bruno MOUGET à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines, requêtes en 1ère instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et notamment :

- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour avec obligation de quitter le territoire français, éventuellement assortis d'une interdiction administrative de retour,
- les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière,
- les décisions de remise et de réadmission à des autorités étrangères,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les arrêtés d'assignation à résidence,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et de maintien en rétention,
- les saisines du juge des libertés et de la détention demandant une prolongation ou un maintien en rétention ainsi que les saisines et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- les arrêtés préfectoraux d'expulsion et les décisions fixant le pays de renvoi,
- les arrêtés portant interdiction de retour.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, M. MOUGET est également autorisé à signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives se rapportant aux affaires du ressort de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno MOUGET, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût « Direction des Services du Cabinet » :

- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (sécurité civile - BOP 161).
- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - BOP 216)
- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (administration territoriale - BOP 307),
- engagement des crédits du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer (prévention des risques - BOP 181).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MOUGET, délégation de signature est donnée à :

1) M. Bruno RAYMONDEAU, chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD), à l'effet de signer les documents se rapportant à l'engagement des crédits et à la liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1 500 €, pour les attributions qui relèvent de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno RAYMONDEAU, sa délégation sera exercée par M. Dominique MERY, adjoint au chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance.

2) Mme Cécile BIGUE, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), à l'effet de signer les documents se rapportant à

l'engagement des crédits et à la liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1 500 €, pour les attributions qui relèvent de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIGUE, sa délégation sera exercée par Mme Aline CARRAT, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MOUGET, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie YVERNAULT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- convocations aux réunions, procès-verbaux et courriers de notification des avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Châteauroux,
- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer (information préventive des populations - BOP 181) et du ministère de l'Intérieur, (préparation d'exercices - BOP 307) dans la limite de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme YVERNAULT, sa délégation sera exercée par Mme Béatrice BICHON, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MOUGET, délégation de signature est donnée à M. Bruno RAYMONDEAU, chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD), à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- les décisions de suspension ou le maintien de la suspension du permis de conduire dans les cas prévus aux articles R 221-13-II et R 221-14-II du code de la route,
- les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F),
- les interdictions temporaires immédiates de conduire en France (3 E),
- les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F),
- les interdictions temporaires de conduire en France (1 E),
- les interdictions de délivrance d'un permis de conduire (réf. 58),
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44),
- les récépissés de certificat de conduite (réf. 43),
- les reconstitutions de points du permis de conduire (réf. 47).
- les mesures administratives consécutives à un examen médical (Réf. 61), à partir du 1^{er} décembre 2017,
- les décisions de prescription d'examen médical au titre des articles R 221-13-I et R 221-14-I du code de la route, à partir du 1^{er} décembre 2017.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno RAYMONDEAU, sa délégation sera exercée par M. Dominique MERY, adjoint au chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance.

Article 9 : M. Bruno RAYMONDEAU, Mme Anne-Marie YVERNAULT, Mme Cécile BIGUE, Mme Béatrice BICHON, M. Dominique MERY et Mme CARRAT sont également autorisés à signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires nationaux et européens, au président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux, aux maires et au président de Châteauroux Métropole, au procureur de la République,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 10 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié à certains agents, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Bruno MOUGET, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 11 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle NEMO, les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer seront signés par M. Bruno MOUGET et Mme Lidia GILARDEAU, référent départemental CHORUS et approvisionneur NEMO, en assurera la transmission au Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lidia GILARDEAU, Mme Véronique HÉRAULT, référent départemental suppléant, assurera cette transmission.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n°36-2018-04-10-001 du 10 avril 2018, portant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet est abrogé.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».



Seymour MORSY

Annexe 1 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 9) :

- Dominique MERY
- Nathalie GUION

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-09-005

Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à
M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la
Citoyenneté et de la Légalité



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ du 09 JUIL. 2018
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe PICQUET,
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSEY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/0301/A du 10 mars 2017, portant mutation et détachement de M. Jean-Christophe PICQUET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} mars 2017 à la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 17/2123/A du 6 décembre 2017 du Ministre de l'Intérieur, portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno MOUGET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 nommant Mme Sylvie PINARD, chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 nommant M. Jean-Michel FIDANZI en tant qu'adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-04-06-004 en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la décision du Secrétaire Général de la préfecture du 5 avril 2012 nommant Mme Sylvie FARET-ROUSSEL en tant qu'adjointe au chef du bureau de l'administration générale et des élections à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Vu la décision du Préfet, du 2 janvier 2013, affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1^{er} février 2013 ;

Vu les décisions d'affectations dans le cadre du mouvement lié au Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) du 10 mars 2017 et du 6 avril 2017 ;

Vu la décision du Secrétaire Général de la préfecture, du 6 avril 2017, nommant Mme Florence ALLOUIS en tant qu'adjointe au chef de bureau des migrations et de l'intégration ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe PICQUET, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

I - POUR L'ENSEMBLE DE LA DIRECTION :

- les correspondances courantes,
- les accusés de réception, les récépissés,
- les notifications d'arrêtés.

II - BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE, CONTROLE BUDGETAIRE ET DE L'INTERCOMMUNALITE :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux Conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les documents administratifs courants ;
- les visas des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet de l'ensemble des collectivités territoriales et des associations syndicales autorisées de l'arrondissement chef-lieu.

III - BUREAU DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION :

1° - Etat-civil :

- les décisions de délivrance des passeports urgents,
- les notifications d'opposition à sortie du territoire.

2° - Étrangers :

- les prolongations de visas et les visas de retour pour les étrangers,
- les visas de régularisations,
- les sauf-conduits et laissez-passer,
- les titres de voyage des étrangers,
- les autorisations de sortie du territoire (liste collective pour les ressortissants étrangers),
- les titres de séjour des étrangers et les récépissés,
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains,
- les notifications administratives des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire, de reconduite à la frontière, de réadmission dans le cadre des accords Schengen et Dublin et d'assignation à résidence,
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour,
- les notifications de décrets d'opposition à l'acquisition de la nationalité française,
- les décisions relatives à la délivrance des cartes de résidents,
- les décisions relatives au regroupement familial
- les certificats de dépôt d'une demande d'échange de permis étranger
- les notifications des décisions de refus des demandes d'échange de permis étranger au motif d'incomplétude du dossier, de l'absence d'échange avec le pays dont le titre est issu et de tardiveté de la demande.

IV - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS :

1° - Élections :

- les récépissés de déclaration des candidats aux élections professionnelles,
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures aux élections politiques.

2° - Réglementation des professions :

- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les agréments des gardes particuliers et les arrêtés justifiant leur aptitude professionnelle,
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- les attestations pour la conduite d'une voiture de petite remise
- les cartes professionnelles de conducteur de voitures de transport avec chauffeur
- les validations des attestations d'aptitude à la conduite de véhicules (« carte jaune »)

3° - Réglementation générale :

- les récépissés de déclaration d'associations,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger et les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal,
- les déclarations de ball-traps,
- les récépissés de déclaration des combats de boxe,
- les récépissés de déclaration des manifestations sportives hors compétition se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation (arrondissement de Châteauroux),
- la consultation des services en matière de manifestations sportives,
- les récépissés de déclaration d'organisation des courses hippiques et du pari mutuel,
- les biens vacants et sans maître,
- la délivrance de cartes de guide conférencier
- les lâchers de ballons.
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, M. Jean-Christophe PICQUET est autorisé à signer, pour les manifestations se déroulant intégralement dans l'arrondissement de Châteauroux, les arrêtés autorisant :

- l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
- les manifestations sportives (compétitions) se déroulant en totalité ou en partie sur les voies publiques à la circulation (courses automobiles, cyclistes...),
- les arrêtés autorisant la surveillance de la voie publique.

4° - Missions de proximité relatives à la circulation routière :

- les autorisations de destruction ou de remise au service des domaines pour aliénation des véhicules abandonnés en fourrière,
- le cas échéant, les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, ainsi que la main-levée de ces décisions,
- les habilitations et agréments des professionnels de l'automobile et autres, partenaires du SIV,

- les cartes professionnelles de moniteur d'auto-école,
- les décisions d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
- les décisions d'autorisation temporaires et restrictives d'exercer l'enseignement de la conduite,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- les agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière,
- les récépissés de déclaration des centres psychotechniques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, délégation est donnée à M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives se rapportant aux affaires du ressort de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Afif LAZRAC et de M. Bruno MOUGET, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe PICQUET, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les saisines et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PICQUET, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée à :

a) Mme Sylvie PINARD, chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service : les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les visas des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet de l'ensemble des collectivités territoriales et des associations syndicales autorisées de l'arrondissement chef-lieu.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PICQUET et de Mme Sylvie PINARD, la délégation sera exercée par Monsieur Jean-Michel FIDANZI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité .

b) Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau des migrations et de l'intégration, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- les autorisations de sortie du territoire (liste collective pour les ressortissants étrangers),
- les notifications d'opposition à sortie du territoire,
- les prolongations de visas et visas de retour pour les étrangers,
- les visas de régularisation,
- les sauf-conduits et les laissez-passer,
- les titres de voyage des étrangers,
- les titres de séjour des étrangers et les récépissés,
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains,
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour,
- les notifications des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire, de reconduite à la frontière et de réadmission dans le cadre des accords Schengen et Dublin et d'assignation à résidence,
- les notifications de décrets d'opposition à l'acquisition de la nationalité française,
- les bordereaux de transmission des cartes en fabrication,
- les certificats de dépôt d'une demande d'échange de permis étranger,
- les notifications des décisions de refus des demandes d'échange de permis étranger au motif d'incomplétude du dossier ou de l'absence d'échange avec le pays dont le titre est issu et de tardiveté de la demande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PICQUET, directeur de la citoyenneté et de la légalité et de Mme Sylvie BOURRAT, la délégation sera exercée par Mme Florence ALLOUIS, son adjointe.

c) Mme Christine LIMBERT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- les récépissés de déclaration d'associations,
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,

- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures aux élections politiques,
 - les récépissés de déclaration des candidats aux élections professionnelles,
 - les récépissés de déclaration des manifestations sportives hors compétition se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation (arrondissement de Châteauroux),
 - la consultation des services en matière de manifestations sportives,
 - les récépissés de déclaration d'organisation des courses hippiques et du pari mutuel,
 - les récépissés de déclaration des combats de boxe,
 - les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
 - les cartes professionnelles de conducteur de voitures de transport avec chauffeur,
 - les attestations pour la conduite d'une voiture de petite remise
-
- les autorisations de destruction ou de remise au service des domaines pour aliénation des véhicules abandonnés en fourrière,
 - les cartes professionnelles de moniteur d'auto-école,
 - les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
 - les récépissés de déclaration des centres psychotechniques
 - les déclarations de ball-trap,
 - les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PICQUET délégation est donnée à Mme Christine LIMBERT à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les autorisations de transports de corps à l'étranger,
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal,
- les validations des attestations d'aptitude à la conduite des véhicules.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PICQUET, directeur de la citoyenneté et de la légalité et de Mme Christine LIMBERT, la délégation sera exercée par Mme Sylvie FARET-ROUSSEL, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 4 : Tous les chefs de bureau peuvent signer, chacun en ce qui concerne leurs attributions, les correspondances administratives courantes n'emportant pas décision.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-06-004 en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe PICQUET, directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.



Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-09-012

Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à
M. Patrick DREIER, Directeur du service départemental de
l'Office national des anciens combattants et victimes de
guerre



PREFET DE L'INDRE

**Direction du développement local
et de l'environnement**

Cellule de la coordination administrative

Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ 09 JUIL. 2018
portant délégation de signature à Monsieur Patrick DREIER,
Directeur du service départemental de l'Office national
des anciens combattants et victimes de guerre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, plus spécialement les dispositions fixant le caractère juridique, les attributions, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2003-167 du 28 février 2003 modifié, pris pour l'application de l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre des anciens combattants du 21 juillet 1982 portant nomination de M. Patrick DREIER en qualité de directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DREIER, Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DREIER, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer tous actes dans le cadre de ses attributions et compétences visées ci-après :

I - ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE LIÉE à la QUALITÉ de RESSORTISSANT de L'OFFICE NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE et à la POSSESSION de TITRES ou de DROITS RELEVANT de la COMPÉTENCE des MINISTRES en CHARGE des ARMÉES et des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE :

- Accueil, renseignements, assistance administrative des ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- Gestion de l'ensemble des correspondances du service départemental,
- Information concernant les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les soins médicaux gratuits, l'appareillage, les titres de déportés et internés, résistants et politiques, de prisonnier du Viêt-Minh, la carte d'évadé, la mention « mort pour la France », les sépultures militaires ; transmission de ces demandes aux divers opérateurs qui en assurent le traitement,
- Animation et coordination de l'organisation des collectes du Bleuet de France,
- Immatriculation à la sécurité sociale des pensionnés « guerre » ou « hors guerre » qui ne le sont pas à un autre titre,
- Octroi des congés annuels et des congés de maladie des personnels titulaires et contractuels du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

II - ACTION SOCIALE de l'OFFICE NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE pour ses RESSORTISSANTS :

- Action sociale individuelle : aides, participations financières, colis de douceurs aux ressortissants hospitalisés ou séjournant dans des établissements pour personnes âgées dépendantes à l'époque du 11 novembre, avances remboursables et prêts sociaux,
- Informations et renseignements concernant la rééducation, la reconversion et la formation professionnelles,
- Informations et renseignements concernant l'admission dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, plus particulièrement les établissements bénéficiant du label « Bleuet de France »,
- Pupilles de la Nation : patronage et protection, aides et subventions d'études, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles confiés, le cas échéant, à la garde du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, prêts pour première installation ou raisons professionnelles.

III - CARTES, TITRES, STATUTS et DIPLOMES

1) Instruction et délivrance de cartes, titres et diplômes :

- Carte de ressortissant(e) de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- Diplôme d'honneur de porte-drapeau,

- Carte d'invalidité portant priorité et réduction sur les chemins de fer et carte de stationnement pour personne handicapée, concernant les pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

- Duplicatas des cartes, titres et diplômes précités ou de ceux que le service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre délivrait jusqu'au 31 décembre 2009.

2) Instruction des cartes et titres délivrés, depuis le 1er janvier 2010, par le directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre :

- Carte du combattant pour tous les conflits, opérations ou missions y ouvrant droit,
- Carte de combattant volontaire de la Résistance et attestation de durée de services dans la Résistance,
- Carte de réfractaire,
- Titre de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi, en territoire français annexé par l'ennemi ; carte de personne contrainte au travail en pays ennemi, victime du travail forcé en Allemagne nazie ;
- Titre de reconnaissance de la Nation pour tous les conflits, opérations ou missions y ouvrant droit.

IV - AVANTAGES DIVERS

- Certification de l'ouverture du droit à la retraite du combattant pour les titulaires de la carte du combattant,
- Certification de l'ouverture du droit à la retraite mutualiste pour les titulaires de la carte du combattant et du titre de reconnaissance de la Nation,
- Instruction des dispositifs concernant les rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, leurs conjoints ou ex-conjoints survivants non remariés âgés d'au moins soixante ans et leurs familles, plus particulièrement les demandes de l'allocation de reconnaissance prévue par le décret n° 2003-167 du 28 février 2003 modifié pris pour l'application de l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002.

V - COMMISSIONS, RELATIONS PUBLIQUES, PARTENARIAT ASSOCIATIF, ACTIVITÉS de MÉMOIRE des GUERRES et CONFLITS CONTEMPORAINS

- Secrétariat des réunions du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ainsi que de ses formations spécialisées chargées de la mémoire, de la solidarité et de donner un avis sur la délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau,
- Relations et partenariat avec les associations départementales d'anciens combattants et victimes de guerre,
- Animation des commissions et groupes de travail en relation avec l'activité de mémoire des guerres et conflits contemporains.

Article 2 - M. Patrick DREIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cet arrêté prend la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet et devra être publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 3 - Ne font l'objet d'aucune délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires, à l'exception de l'arrêté de subdélégation de signature,
- les décisions d'attribution et de rejet de la carte de stationnement pour personne handicapée et du diplôme d'honneur de porte-drapeau,
- les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers départementaux et régionaux, le président de Châteauroux Métropole,
- les circulaires aux maires,
- la désignation des membres des commissions.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DREIER, Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est abrogé.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et le Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».



Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-09-011

Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à
M. Pierre-Yves HUERRE, Directeur de la sécurité de
l'aviation civile Ouest



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ 09 JUIL. 2018
portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE,
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports et le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté en date du 9 avril 2015 de la ministre de l'Écologie, du Développement durable, nommant M. Pierre-Yves HUERRE en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36 2017-10-23-001 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et au nom du Préfet de l'Indre les actes, décisions et arrêtés énumérés ci-après :

1. décision de rétention, dans le département de l'Indre, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction à la sixième partie du code des transports. ;
2. décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de l'Indre ;
3. en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
 - 3-1 : décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Indre ;
 - 3-2 : documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de l'Indre du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - 3-3 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de l'Indre, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
4. décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Châteauroux-Centre ;
5. dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;
6. autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008, la délégation consentie à M. Pierre-Yves HUERRE par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, Mme Claudine AIDONIDIS, chargée de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.6 ;

-M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'article 1.3 ;

-M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN et M. Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance, pour l'article 1.4 ;

-M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'article 1.5 ;

-Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les articles 1.2 et 1.6.

Article 3 : L'arrêté n°36 2017-10-23-001 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre.



Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-09-007

Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à
M. Serge TIGEON, Chef du Service Interministériel
Départemental des Systèmes d'Information et de
Communication (SIDSIC) de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

**Direction du développement local
et de l'environnement**
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C. Palancher

ARRÊTÉ 0 9 JUL. 2018
portant délégation de signature à Monsieur Serge TIGEON,
Chef du Service Interministériel Départemental
des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAC en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012185-0006 du 3 juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012200-0023 du 18 juillet 2012 portant nomination du chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant délégation de signature à M. Serge TIGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu les fiches de poste de M. Florent HIVERNAT, chef de pôle « support aux utilisateurs » et de M. Cyril VOIZE, chef de pôle « systèmes et réseaux » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Serge TIGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Indre, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- les correspondances administratives courantes, relatives à l'activité du service et n'entraînant pas de décision, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- l'ordonnancement des dépenses rattachées au service départemental des systèmes d'information et de communication, imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur dans la limite de 1 500 € ;
- les bons de commande de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 € ;
- la constatation du service fait ;
- la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (police nationale) ;
- la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (santé / sécurité civile) ;
- les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunications et prestations de services informatiques ;
- dans le cadre général, les correspondances relatives à toutes missions techniques relevant des attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TIGEON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Florent HIVERNAT et par M. Cyril VOIZE, chefs de pôle, pour les matières relevant de leurs attributions respectives :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- la constatation du service fait ;
- la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le ministère de l'Intérieur (police nationale) ;
- la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'Intérieur (santé / sécurité civile) ;
- les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunications et prestations de services informatiques ;
- dans le cadre général, les correspondances relatives à toutes missions techniques relevant des attributions du SIDSIC.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant délégation de signature à M. Serge TIGEON est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié à chacun des fonctionnaires délégués.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a vertical line extending downwards.

Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-09-009

Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à
Mme Anne BOUYGARD, Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ du 09 JUIL. 2018
portant délégation de signature à Madame Anne BOUYGARD,
Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiée de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 18 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le protocole du 1^{er} juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le préfet de l'Indre et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre et son avenant n°1, signé le 1^{er} août 2011 ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Anne BOUYGARD, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, pour le département de l'Indre, à Madame Anne BOUYGARD, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, dans la limite des domaines de compétence dévolus à l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et définis dans le protocole susvisé, à l'effet de signer :

- toutes les correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, aux président et membres du Conseil Départemental qui sont réservées à la signature personnelle du Préfet, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département,
- les actes, décisions et arrêtés énumérés dans le protocole susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUYGARD, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par M. Dominique HARDY, délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUYGARD et de M. Dominique HARDY, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe VANSYNGEL, Ingénieur du génie sanitaire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUYGARD, de M. Dominique HARDY et de M. Philippe VANSYNGEL, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne du PEUTY, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUYGARD, de M. Dominique HARDY, de M. Philippe VANSYNGEL et de Mme Anne du PEUTY, la délégation de signature sera exercée par M. Gilles SOUET, Ingénieur principal d'études sanitaires pour les domaines liés à la santé publique et environnementale.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est abrogé ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés et au directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.



Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-09-010

Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à
Mme Christine DIACON, Directrice Régionale des
Affaires Culturelles Centre-Val de Loire par intérim



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ du 09 JUIL. 2018
portant délégation de signature à Madame Christine DIACON
Directrice Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire par intérim

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, et notamment son article 14 ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAC en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 18 juin 2013 portant nomination de Mme Sylvie LE CLECH, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture du 30 mai 2016 portant renouvellement de Mme Sylvie LE CLECH dans les fonctions de directrice régionale des affaires culturelles du Centre jusqu'au 30 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture du 15 juin 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles du Centre à Mme Christine DIACON, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire par intérim, à l'effet de signer pour les matières et les actes ci-après énumérés, y compris ceux pris suite à un recours gracieux :

1°) les décisions d'autorisation prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;

2°) les décisions d'autorisation spéciale de travaux ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement et les décisions d'autorisation exigées en application des articles R.341-9 à R.341-11 du même code.

Une copie des autorisations mentionnées ci-dessus sera transmise à M. le Préfet.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire par intérim, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, conformément au décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 susvisé et notamment son article 3 relatif à l'application des réglementations urbaines, à la qualité des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux et à la promotion de la qualité architecturale.

Article 3 : Sont exclus de la délégation de signature :

- les décisions de refus des autorisations mentionnées dans l'article 1er ;
- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 4 : En sa qualité de Directrice régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire par intérim, Mme Christine DIACON peut, dans les conditions prévues par le III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par l'article 27 du décret du 16 février 2010 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et la Directrice régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire par intérim sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».



Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-09-006

Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à
Mme Gisèle HAVARD, Chef du service des Ressources
Humaines et des Moyens



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C. Palancher

ARRETE N° 09 JUL. 2018
portant délégation de signature à Madame Gisèle HAVARD,
Chef du service des Ressources Humaines et des Moyens

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAC en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel n° B/15/637 du 9 juin 2015, affectant Mme Élodie HERAULT à la Préfecture de l'Indre à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la lettre de M. le Préfet, du 20 août 2014, affectant Mme Francine MALLET sur le poste de chef de bureau du budget et de la mutualisation des moyens à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la lettre de M. le Préfet affectant Mme Hélène BURGARD à mi-temps sur le poste de chef de bureau des ressources humaines, à compter du 15 mars 2017 ;

Vu la lettre de M. le Préfet, du 16 décembre 2016, affectant Mme Cécile GRANDJEAN, au bureau des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Hélène BURGARD, chef du bureau des ressources humaines,

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2017-09-20-002 du 20 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Gisèle HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens ;

Vu la lettre de M. le Préfet de l'Indre en date du 30 mars 2017, nommant Mme Gisèle HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu les décisions d'affectations intervenant dans le cadre du mouvement lié au Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) du 10 mars 2017 et du 6 avril 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle HAVARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens, à l'effet de signer les documents suivants :

- les arrêtés accordant les congés de maladie (à l'exception des congés de longue maladie et de longue durée) ;
- toutes correspondances relatives à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux Conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens, sa délégation sera exercée par :

- Mme Francine MALLET, chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire (BMPB),
- Mme Hélène BURGARD, chef du bureau des ressources humaines (RH).

pour les attributions qui relèvent pour chacune de leurs services, à l'effet de signer les documents suivants :

- arrêtés accordant les congés de maladie (sauf les congés de longue maladie et de longue durée) ;
- bons de transports, bons de commandes - prestations hôtelières ;
- toutes correspondances relatives à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux Conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens et de Mme MALLET, chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire, la délégation de signature sera exercée par Mme Élodie HERAULT, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire, dans la limite des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens et de Mme BURGARD, chef du bureau des ressources humaines, la délégation de signature sera exercée par Mme Cécile GRANDJEAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, dans la limite des attributions du bureau.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°36-2017-09-20-002 du 20 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Gisèle HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et le chef du service des Ressources Humaines et des Moyens sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.



Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-09-008

Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à
Mme Jocelyne VEROUIL, Directrice du Développement
Local et de l'Environnement (DDLE)



PRÉFET DE L'INDRE

**Direction du développement local
et de l'environnement**
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTE du 09 JUIL. 2018
portant délégation de signature à Madame Jocelyne VEROUIL,
Directrice du Développement Local et de l'Environnement (D.D.L.E.),

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAC en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 18/0772/A du 19 juin 2018 portant nomination de Mme Jocelyne VEROUIL dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-02-15-004 en date du 15 février 2018 portant délégation de signature à Mme Jocelyne VEROUIL, Directrice du Développement Local et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 nommant Mme Valérie AUBRUN en tant que chef du bureau des Aides Financières aux Collectivités et de l'Économie à compter du 16 novembre 2015 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu la lettre de M. le Secrétaire Général en date du 12 novembre 2012, nommant Mme Nathalie BAUCHET adjointe au chef de bureau des Aides Financières aux Collectivités et de l'Économie ;

Vu la lettre de M. le Préfet de l'Indre en date du 30 mars 2017, nommant Mme Carole PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la nomination en date du 6 février 2018 de Mme Fabienne BASCIO, en qualité de chef du Bureau de l'environnement à compter du 15 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture;

Vu les décisions d'affectations intervenues dans le cadre du mouvement lié au Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) du 10 mars 2017 et du 6 avril 2017;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne VEROUIL, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les documents suivants, relevant des domaines de compétence de sa direction :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux Conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les documents administratifs courants ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M le Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne VEROUIL, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les arrêtés d'attribution de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant inférieur à 100000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEROUIL, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Valérie AUBRUN, attachée principale, chef du bureau de l'appui territorial (BAT),
- Mme Fabienne BASCIO, attachée, chef du bureau de l'environnement (BE),
- Mme Carole PALANCHER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la cellule de la coordination administrative (CCA),

pour les attributions qui relèvent pour chacune de leurs services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEROUIL et de Mme AUBRUN, chef du bureau de l'appui territorial (BAT), cette délégation sera exercée dans la limite des attributions du bureau par :

- Mme Nathalie BAUCHET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'appui territorial (BAT).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEROUIL et Mme BASCIO, chef du bureau de l'environnement (BE), cette délégation sera exercée dans la limite des attributions du bureau par :

- Mme Martine AUBARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, bureau de l'environnement,
- Mme Corinne BILLARD, secrétaire administratif de classe normale, bureau de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEROUIL et Mme Carole PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative (CCA), cette délégation sera exercée par :

- Mme Valérie AUBRUN, chef du bureau de l'appui territorial (BAT).

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date n°36-2018-02-15-004 en date du 15 février 2018 portant délégation de signature à Mme Jocelyne VEROUIL, Directrice du Développement Local et de l'Environnement est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et la Directrice du Développement Local et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.



Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-09-013

Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature au
Colonel hors classe Thierry LAHOUSOY, Directeur
départemental des services d'incendie et de secours de
l'Indre



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ 09 JUIL. 2018
portant délégation de signature au Colonel hors classe Thierry LAHOUSOY,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2005 nommant le lieutenant-colonel Thierry LAHOUSOY en tant que directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre à compter du 1^{er} février 2005 ;

VU l'arrêté ministériel 2018/SDIS/429 du 25 mai 2018 nommant le colonel hors classe David SARRAZIN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Indre, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Thierry LAHOUSOY, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des attributions du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre relevant de la compétence du Préfet et, notamment la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux, la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au Colonel hors classe Thierry LAHOUSOY, en ce qui concerne les points ci-après désignés :

- les demandes d'avis et de renseignements,
- les lettres de transmission et bordereaux,
- les accusés de réception divers,
- les notifications de décisions,
- les copies d'arrêtés et les pièces annexées,
- les situations périodiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Thierry LAHOUSOY, délégation est donnée au Colonel hors classe David SARRAZIN à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents administratifs et techniques mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : L'arrêté du 23 mai 2016 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Thierry LAHOUSOY, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre est abrogé ;

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».



Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-09-015

Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ 09 JUIL. 2018

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246
du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

à

**Monsieur Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire pour l'ordonnement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités de contrôle budgétaire des programmes et des services du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M Patrice GRELICHE, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi,

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,

Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres éventuels de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses.

Article 3 : M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet du département de l'Indre et sera publiée sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».



Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-09-004

Arrêté du 9 juillet 2018 portant délégation de signature aux
autorités de permanence



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative

09 JUL. 2018

ARRETE n°
portant délégation de signature aux autorités de permanence

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 14 décembre 2015 portant nomination de Mme Pascale SILBERMANN en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 17/2123/A du 6 décembre 2017, portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno MOUGET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-04-06-002 du 6 avril 2018 portant délégation de signature aux autorités de permanence ;

Vu le tableau hebdomadaire des permanences arrêté par le Préfet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Pendant les permanences, délégation de signature est donnée à l'autorité (Sous-Préfets ou directeur des services du Cabinet) désignée dans le tableau hebdomadaire arrêté par le Préfet, en ce qui concerne :

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département,

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs dont la vitesse dépasse de plus de 40 km/h la vitesse autorisée, pour les infractions commises dans le département,

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département,

- les arrêtés de suspension du permis de conduire (article L.224-7 du code de la route) des conducteurs auteurs d'un refus de priorité ou un dépassement dangereux ayant entraîné un homicide involontaire ou une ITT supérieure à 30 jours (articles L.232-1 et L.232-2 du code de la route),

- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue,

- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour avec obligation de quitter le territoire français, éventuellement assortis d'une interdiction administrative de retour,

- les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière,

- les décisions fixant le pays de renvoi,

- les arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire,

- les notifications pour exécution au directeur départemental de la sécurité publique ou au commandant du groupement de gendarmerie, des arrêtés de reconduite et de rétention,

- les arrêtés de maintien en rétention,

- les lettres au juge des libertés et de la détention demandant la prolongation de la rétention,

- les lettres au juge administratif l'informant du placement en rétention d'un étranger,

- les arrêtés d'assignation à résidence,
- les arrêtés d'expulsion (décret n° 97-24 du 13 janvier 1997),
- les décisions fixant le pays de renvoi corrélatives aux arrêtés d'expulsion du décret n° 97-24 du 13 janvier 1997,
- les arrêtés portant interdiction de retour,
- les arrêtés de réadmission dans un État membre de Schengen,
- les mémoires et les requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles concernant la police des étrangers,
- les arrêtés dans le domaine de l'hospitalisation sous contrainte,
- les décisions concernant les transports de corps à l'étranger,
- les réquisitions générales, particulières ou complémentaires spéciales,
- les arrêtés d'interdiction de circulation aux poids lourds.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°36-2018-04-06-002 du 6 avril 2018 portant délégation de signature aux autorités de permanence est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre, la Sous-Préfète du Blanc, le Directeur des services du Cabinet à la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».



Seymour MORSY